Informations de base

2011/0369(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme "Justice" 2014-2020 Abrogation 2018/0208(COD) **Subject** 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	BERLINGUER Luigi (S&D)	15/03/2012
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZWIEFKA Tadeusz (PPE) LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE) KARIM Sajjad (ECR) MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL) SPERONI Francesco Enrico (EFD) STOYANOV Dimitar (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MATERA Barbara (PPE)	06/02/2012
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	GABRIEL Mariya (PPE)	22/11/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	3195	2012-10-25

	Justice et affaires intérieures(JAI)	3172	2012-06-08
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3244	2013-06-06
	Agriculture et pêche	3285	2013-12-16

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Justice et consommateurs	REDING Viviane

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0759	Résumé
14/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
08/06/2012	Débat au Conseil		Résumé
25/10/2012	Débat au Conseil		
06/06/2013	Débat au Conseil		
07/11/2013	Vote en commission,1ère lecture		
19/11/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0396/2013	Résumé
10/12/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0519/2013	Résumé
10/12/2013	Résultat du vote au parlement		
10/12/2013	Débat en plénière		
16/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/2013	Signature de l'acte final		
28/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0369(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2018/0208(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 084 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 081-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 082-p1

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ03/7/09039

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.596	07/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE492.688	09/07/2012	
Avis de la commission	BUDG	PE491.190	12/07/2012	
Avis de la commission	FEMM	PE491.303	15/10/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0396/2013	19/11/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0519/2013	10/12/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00090/2013/LEX	17/12/2013	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0759	15/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1364	15/11/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1365	15/11/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)148	13/02/2014	
Document de suivi	COM(2018)0507	29/06/2018	Résumé
Document de suivi	SWD(2018)0356	29/06/2018	
Document de suivi	SWD(2018)0357	29/06/2018	
Document de suivi	COM(2022)0121	22/03/2022	
Document de suivi	SWD(2022)0064	22/03/2022	
Document de suivi	SWD(2022)0069	22/03/2022	

Document annexé à la procédure	COM(2025)0267	03/06/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0134	03/06/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0759	24/02/2012	
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0759	21/05/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1580/2012	11/07/2012	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0013/2012	18/07/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2013/1382
JO L 354 28.12.2013, p. 0073 Résumé

Programme "Justice" 2014-2020

2011/0369(COD) - 15/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le programme **«Justice»** pour la période 2014-2020, faisant suite aux programmes : «Justice civile», «Justice pénale», et «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» de la période 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement et du Conseil.

CONTEXTE : au lendemain de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et après la suppression du IIIème pilier, le domaine de la justice s'est développé avec dynamisme afin de relever l'ensemble des défis qui se présentent dans l'UE. Les mesures législatives et politiques constituent des outils essentiels et il est capital qu'elles soient mises en œuvre de manière cohérente.

Á cet égard, les financements peuvent contribuer à l'essor de ce domaine en soutenant la législation et l'élaboration des politiques et en favorisant leur mise en œuvre.

Dans sa proposition de nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 établissant le budget pour la réalisation de la stratégie Europe 2020, la Commission jette un regard nouveau sur les instruments de financement et les mécanismes de mise en œuvre existants pour garantir que l'accent soit mis sur la valeur ajoutée européenne et tenir compte de **la rationalisation et de la simplification des mécanismes de financement**. Elle souligne notamment la nécessité de disposer d'un budget plus simple et plus transparent pour remédier aux problèmes découlant de la complexité structurelle et de la multiplicité des programmes.

Dans ce contexte, le programme «Justice» serait le successeur de 3 programmes existants:

- «Justice civile»;
- «Justice pénale»;
- «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» (sous l'angle de la prévention de la criminalité).

La fusion de ces programmes favorisera en particulier **une méthode de financement globale**. C'est ce que préconise la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : une analyse d'impact a été effectuée au sujet des futures activités de financement dans le domaine global de la justice, des droits et de l'égalité (soit antérieurement, 6 programmes : «Justice civile», «Justice pénale», «Droits fondamentaux et citoyenneté», Daphné III, « Prévenir la consommation de drogue et informer le public» et sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress)).

Cette analyse d'impact passe en revue 3 options:

- ***Option A***: **maintenir les 6 programme**s et s'employer à résoudre certains des problèmes détectés en procédant à des changements dans la gestion interne des programmes ;
- ***Option B***: maintenir toutes les mesures de l'option A et **créer 2 programmes en fusionnant les 6 programmes actuels**. Cette option procurerait de la souplesse dans l'utilisation des fonds et dans le traitement des priorités politiques annuelles. Elle se traduirait par une simplification (tant pour les bénéficiaires que pour l'administration) et une efficience accrues des programmes du fait que le nombre de procédures nécessaires s'en trouverait fortement réduit. L'efficacité des programmes serait elle aussi améliorée car avec deux programmes, la fragmentation et la dilution des fonds seraient limitées ;
- ***Option C***: ne mettre en œuvre qu'**un seul programme**. Cette option remédie à tous les problèmes découlant du grand nombre d'instruments juridiques et de l'augmentation de la charge administrative consécutive à la gestion d'une multiplicité de programmes. Toutefois, des contraintes juridiques empêcheraient un tel programme de couvrir les besoins de financement de tous les domaines politiques.

À la suite de cette analyse et de la comparaison des options, **l'option privilégiée est celle de la mise en œuvre de deux programmes** qui couvriraient les besoins de financement de tous les domaines politiques (**option B**). Par rapport au *statu quo*, l'option B présente des avantages manifestes et ne comporte aucun inconvénient.

BASE JURIDIQUE : article 81, par. 1 et 2, article 82, par. 1, et article 84 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission établit le nouveau programme de l'Union européenne dans le domaine de la justice pour la période 2014-2020.

Objectifs du programme : l'objectif général du programme serait de contribuer à la création d'un espace européen de justice, en promouvant la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

En particulier, ce programme devrait :

- encourager l'application efficace, globale et cohérente de la législation de l'Union dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale ;
- faciliter l'accès à la justice ;
- prévenir et réduire la demande et l'offre de drogue.

La proposition précise les indicateurs qui serviront à mesurer la réalisation des objectifs énoncés au projet de règlement.

Le programme viserait, dans l'ensemble de ses activités, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Actions financées : la proposition apporte des détails techniques sur le type d'actions financées, en particulier :

- **des activités d'analyse**: collecte de données et de statistiques; élaboration de méthodes communes et d'indicateurs; études, recherches, analyses et enquêtes; évaluations et analyses d'impact ;
- **des activités de formation destinées aux magistrats et aux personnels de justice**: échanges de personnel, ateliers, séminaires, sessions de formation des formateurs ;
- **activités d'apprentissage réciproque, de coopération, de sensibilisation et de diffusion**: échanges de bonnes pratiques, d'approches novatrices et d'expériences, ainsi qu'évaluation par les pairs;
- **des activités de soutien aux principaux acteurs**: soutien aux États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union; financement de réseaux d'experts, etc.

Valeur ajoutée européenne : la Commission veillera à ce que les actions retenues pour un financement produisent des résultats présentant une valeur ajoutée européenne et vérifiera si les résultats finaux des actions financées par le programme ont bien permis d'obtenir cette valeur ajoutée.

Mise en œuvre : lors de la mise en œuvre du règlement, la Commission fixera chaque année les priorités de financement dans les différents domaines politiques. Le programme pourra recourir à tous les instruments de financement prévus par le **futur règlement financier**. Les priorités annuelles du programme seront définies dans un programme de travail annuel.

La Commission pourra, sur la base d'une analyse coûts/avantages, faire appel à une agence exécutive existante pour mettre en œuvre le programme dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires.

Le programme pourra par ailleurs partager des ressources avec d'autres instruments de l'Union, en particulier le «Droits et citoyenneté » aux fins de la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs des deux programmes.

Participation au programme : le programme sera ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, candidats et candidats potentiels, aux pays de l'AELE, au Danemark sur la base d'un accord international, aux organes publics et/ou privés de pays tiers où s'applique la politique européenne de voisinage ainsi qu'au Conseil de l'Europe, à l'Unesco, aux Nations unies et à la Conférence de La Haye de droit international privé sur la base de contributions communes et dans le respect du règlement financier.

Performances et diffusion : le programme comporte un important **volet « suivi et évaluation»** caractérisé par la fixation d'indicateurs de performance et la mise en place d'évaluations régulières. Outre ce suivi et la surveillance des objectifs atteints en fonction des indicateurs, le programme prévoit l' établissement par la Commission : i) d'un rapport d'évaluation intermédiaire au plus tard au milieu de l'année 2018; ii) un rapport d'évaluation *ex post*.

Le programme devra également être mis en œuvre en **cohérence et en complémentarité** avec les politiques pertinentes de l'Union, notamment, le programme « Droits et citoyenneté », l'instrument de soutien financier à la coopération policière et à la prévention et la répression de la criminalité, le programme «La santé en faveur de la croissance», le programme «Erasmus pour tous», le programme-cadre «Horizon 2020» et l'instrument d'aide de préadhésion.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit l'affectation de **472 millions EUR** (prix courants) au programme «Justice».

Programme "Justice" 2014-2020

2011/0369(COD) - 08/06/2012

Le Conseil a dégagé une **orientation générale partielle** sur deux propositions de règlements établissant les programmes de financement dans le domaine de la justice et des droits fondamentaux au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Ces deux textes serviront de base aux négociations qui seront menées avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord.

Dans les deux textes, les dispositions relatives à l'enveloppe financière sont exclues du champ d'application de l'orientation générale partielle dans la mesure où elles seront négociées au niveau horizontal.

- La première proposition concerne le présent programme "Justice" (voir doc. Conseil *10645/12*) sur lequel le Conseil a dégagé un accord sur l'article 12 (protection des intérêts financiers de l'Union), qui a également été négocié au niveau horizontal.

- La seconde proposition concerne le programme "Droits, égalité et citoyenneté" qui succède à trois programmes existants, à savoir "Droits fondamentaux et citoyenneté", "Daphné III" les sections "Lutte contre la discrimination et diversité" et "Égalité entre les hommes et les femmes" du programme pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress).

Programme "Justice" 2014-2020

2011/0369(COD) - 29/06/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur les résultats à mi-parcours du programme «Justice» 2014-2020 ainsi que les aspects qualitatifs et quantitatifs de sa mise en œuvre.

Le rapport se fonde sur les conclusions de l'évaluation préparée par la Commission européenne et soutenue par une évaluation externe. La période de référence de l'évaluation correspond à la première moitié de la mise en œuvre du programme, **entre 2014 et mi-2017**.

Le programme «Justice» 2014-2020 a pour objectif de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un **espace européen de justice** basé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles, notamment i) en promouvant la coopération judiciaire en matière civile et pénale, ii) en soutenant la formation judiciaire des professionnels du droit dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune; iii) en facilitant l'accès effectif à la justice pour tous et iv) en appuyant les initiatives dans le domaine de la politique en matière de drogue.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

Pertinence: le rapport confirme la pertinence du programme pour contribuer au respect des valeurs européennes (telles que l'état de droit, l' indépendance du pouvoir judiciaire et l'efficacité de la justice) et pour aider les États membres à développer des systèmes judiciaires plus efficaces. Depuis sa mise en place, le programme a démontré son potentiel de promotion de l'acquisition de connaissances et de compétences juridiques durables au sein des États membres.

L'une des caractéristiques clés du programme a été **sa capacité à adapter et à modifier ses priorités en fonction des besoins émergents**. Par exemple, après une vague d'attentats terroristes en Europe, deux appels à propositions ont été lancés dans le but de lutter contre la radicalisation des détenus. Cette capacité est rendue possible par la **structure unique** du programme «Justice ».

L'objectif spécifique concernant les initiatives dans le domaine de la politique en matière de drogue est parfois difficile à concilier avec d'autres priorités du programme. Toutefois, de façon générale, **les besoins recensés au moment de l'adoption du programme sont toujours actuels** notamment l'objectif général de poursuivre la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles.

Valeur ajoutée: au cours des années ayant fait l'objet de l'évaluation, le programme a démontré sa grande valeur ajoutée européenne à la fois en ce qui concerne son incidence positive sur les participants et groupes cibles et son rôle complémentaire par rapport à d'autres instruments de financement et initiatives politiques de l'UE.

La valeur ajoutée européenne du programme est particulièrement évidente dans la **promotion de projets transnationaux avec une dimension européenne** s'attaquant à des problématiques transfrontalières ainsi que dans la mise à disposition de ressources financières pour financer des activités dans des domaines clés ne constituant pas nécessairement une priorité pour les États membres (selon les parties intéressées, cela est particulièrement vrai pour l'objectif spécifique de l'accès à la justice).

Le programme permet également aux bénéficiaires de **travailler avec des partenaires dans d'autres États membres**, ce qui a renforcé leur connaissance des problématiques couvertes par le programme, élargi leurs compétences et leur a donné accès à des exemples de bonnes pratiques et à des outils développés dans d'autres États membres.

En outre, le fait que la **formation judiciaire** soit davantage présente dans la logique d'intervention du programme constitue une avancée importante pour la valeur ajoutée européenne du programme.

Améliorations possibles: dans le cadre de la préparation du futur budget et des futurs programmes de financement de l'UE, la Commission se basera sur les conclusions de l'évaluation à mi-parcours pour se pencher sur tous les domaines dans lesquels des possibilités d'amélioration ont été recensées, en particulier concernant :

- **l'élargissement des bénéficiaires potentiels des actions du programme**: ce dernier pourrait inclure des groupes cibles supplémentaires pertinents comprenant le personnel des agences de réglementation, les jeunes professionnels et étudiants en droit et les professionnels du droit dans les pays candidats et dans les pays concernés par la politique européenne de voisinage;
- **la révision des indicateurs de suivi**: les indicateurs spécifiques au programme sont adéquats au suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du programme, mais ils sont parfois difficiles à mesurer ou nécessitent des améliorations;
- **la recherche d'un meilleur équilibre géographique entre les bénéficiaires**: le programme n'a pas impliqué tous les États membres de façon homogène. En effet, environ 25 % des bénéficiaires sont originaires soit d'Italie, soit de Belgique, et environ la moitié des organisations partenaires proviennent de cinq pays. Les 50 % restant sont des organisations issues des 21 autres États membres;
- **et le renforcement des synergies** avec d'autres programmes et initiatives de financement de l'UE pertinents, notamment dans le cas de la politique en matière de drogue, où de la coordination avec le programme «Santé en faveur de la croissance».

Des améliorations sont également nécessaires en ce qui concerne **l'équité**. L'évaluation a en effet montré que la question de **l'égalité hommes-femmes** constitue rarement un thème majeur des projets développés. La majorité des personnes interrogées acceptent d'intégrer les droits de l'enfant dans le cadre du programme. La priorité que constituent les droits des **personnes handicapées** semble en revanche plus en retrait. Le programme devrait s' efforcer à l'avenir de répartir ses ressources de façon plus équilibrée entre les différents groupes cibles de bénéficiaires et d'États membres.

Programme "Justice" 2014-2020

2011/0369(COD) - 19/11/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté conjointement avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures le rapport de Luigi BERLINGUER (S&D, IT) et de Philip CLAEYS (NI, BE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "Justice".

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Les principaux amendements sont les suivants :

Objectif général : l'objectif général du programme devrait être de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un **espace européen de justice fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles**, en particulier en promouvant la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

Objectifs spécifiques : les objectifs spécifiques de «Justice» viseraient par ailleurs à :

- faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale;
- **soutenir et promouvoir la formation judiciaire**, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune;
- faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir les droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense;
- **appuyer les initiatives dans le domaine de la politique en matière de drogue**, en ce qui concerne les aspects ayant trait à la coopération judiciaire et à la prévention de la criminalité en étroite coopération avec le programme "La santé en faveur de la croissance".

Ces objectifs seraient poursuivis en :

- sensibilisant et informant davantage le public au sujet du droit et des politiques de l'Union ;
- améliorant la connaissance du droit de l'Union, y compris le droit matériel et le droit procédural ;
- en soutenant la mise en œuvre et l'application effectives, complètes et cohérentes des instruments et des politiques de l'Union dans les États membres ainsi que leur suivi et leur évaluation ;
- en renforçant la connaissance et la compréhension réciproques du droit civil et pénal et des systèmes juridiques et judiciaires des États membres et la confiance mutuelle ;
- améliorant l'efficacité des systèmes judiciaires et la coopération entre ces systèmes au moyen des technologies de l'information et de la communication.

Le type d'actions qui seraient financées ont été revues de manière à répondre à ces objectifs spécifiques. D'une manière générale, les actions régies par le futur programme devraient contribuer à l'instauration d'une confiance mutuelle entre les États membres, l'intensification de la coopération transfrontière et le développement des réseaux et par l'application correcte, cohérente et uniforme du droit de l'Union. L'intervention de l'Union pourrait dans ce contexte apporter **une valeur ajoutée** par rapport à l'action isolée de chaque État membre.

Parmi les objectifs du programme figurerait également l'octroi d'une subvention de fonctionnement au **Réseau européen de formation judiciaire**.

Intégration des questions d'égalité et de non-discrimination : dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, le programme devrait chercher à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits de l'enfant, notamment au moyen d'une **justice adaptée aux enfants**. Le programme devrait par ailleurs interdire toute forme de discrimination telle que définie à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Accès au programme : il est précisé que l'accès au programme des organes et entités à but lucratif ne serait ouvert **qu'en liaison avec des organismes à but non lucratif ou publics**. Outre les entités prévues au programme, il est également proposé de permettre à des organisations internationales actives dans les domaines couverts par le programme de participer.

Les autorités nationales, régionales et locales devraient en outre figurer parmi les organes et entités ayant accès au programme.

Enveloppe financière : conformément à l'accord global sur le cadre financier, l'enveloppe financière pour à la mise en œuvre du programme-cadre s' établirait à **377,604 millions EUR** de 2014-2020.

Elle devrait se répartir comme suit conformément à l'annexe du futur règlement :

- faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale : 30% de l'enveloppe ;
- soutenir et promouvoir la formation judiciaire, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique : 35% ;
- faciliter l'accès effectif à la justice pour tous : 30% ;
- appuyer les initiatives relevant de la politique de lutte contre la drogue : 5%.

La Commission ne pourrait s'écarter des pourcentages ci-avant de plus de cinq points de pourcentage pour chaque objectif spécifique. S'il s'avérait nécessaire de dépasser cette limite, la Commission serait habilitée à adopter des **actes délégués** afin de modifier ces chiffres.

Programme de travail : le programme de travail annuel devrait prévoir :

- les actions à entreprendre, y compris l'affectation indicative des ressources financières ;
- les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution essentiels à utiliser pour le choix des propositions devant bénéficier d'une contribution financière ;
- le pourcentage minimal des dépenses annuelles à affecter aux subventions.

Une répartition adéquate et équitable du soutien financier devrait être assurée entre les différents domaines couverts par le programme.

Suivi et évaluation du programme : la Commission devrait assurer le suivi annuel du programme. Il serait également prévu d'établir :

- un rapport d'évaluation intermédiaire pour le 30 juin 2018 au plus tard ;
- un rapport d'évaluation *ex post* pour le 31 décembre 2021.

Ces évaluations devraient également prendre en considération la manière dont les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination ont été prises en compte dans les actions du programme.

Des indicateurs de performance ont également été ajoutés afin de pouvoir mieux évaluer l'efficacité du programme. Parmi ces derniers, figurent le nombre et le pourcentage de personnes d'un groupe cible ayant bénéficiés d'un soutien ; le nombre d'activités de coopération transfrontière et de réalisations menées ; la couverture géographique des actions, etc.

Outre la prise en compte de ces indicateurs, les rapports d'évaluation devraient également prendre en compte **la perception** de l'impact du programme en termes d'accès à la justice, ou encore **la valeur ajoutée européenne des actions entreprises** ainsi que le niveau de financement par rapport aux résultats obtenus (en termes d'efficacité).

Programme "Justice" 2014-2020

2011/0369(COD) - 17/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme **«Justice»** pour la période 2014-2020, faisant suite aux programmes : «Justice civile», «Justice pénale», et «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» de la période 2007-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) N° 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme «Justice» pour la période 2014-2020.

CONTENU : le règlement établit un programme "Justice" couvrant la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.

Valeur ajoutée européenne : le programme devrait financer des actions ayant une valeur ajoutée européenne qui contribuent à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice. À cette fin, la Commission devrait veiller à ce que les actions retenues pour un financement comportent cette valeur ajoutée. La valeur ajoutée européenne des actions, y compris **à petite échelle et au niveau national** devraient être évaluées à la lumière de critères tels que leur contribution à la mise en œuvre cohérente et uniforme du droit de l'Union et à une large sensibilisation du public aux droits qui en découlent, leur potentiel pour ce qui est de favoriser la confiance mutuelle entre les États membres et d'améliorer la coopération transfrontière...

Objectif général : l'objectif général du programme serait de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un **espace européen de justice fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles**, en particulier en promouvant la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

Objectifs spécifiques : les objectifs spécifiques de «Justice» viseraient par ailleurs à:

- faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale;
- **soutenir et promouvoir la formation judiciaire**, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune;
- faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir les droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense;
- **appuyer les initiatives dans le domaine de la politique en matière de drogue**, en ce qui concerne les aspects ayant trait à la coopération judiciaire et à la prévention de la criminalité en étroite coopération avec le programme "La santé en faveur de la croissance".

Ces objectifs seraient poursuivis en:

- sensibilisant et informant davantage le public au sujet du droit et des politiques de l'Union;
- améliorant la connaissance du droit de l'Union, y compris le droit matériel et le droit procédural;
- en soutenant la mise en œuvre et l'application effectives des instruments et des politiques de l'Union dans les États membres ainsi que leur suivi et leur évaluation;
- en renforçant la connaissance et la compréhension réciproques du droit civil et pénal et des systèmes juridiques et judiciaires des États membres et la confiance mutuelle;
- améliorant l'efficacité des systèmes judiciaires et la coopération entre ces systèmes au moyen des technologies de l'information et de la communication, y compris l'interopérabilité transfrontière des systèmes et des applications.

Le règlement détaille le type d'actions qui seraient financées en vue de répondre à ces objectifs spécifiques. D'une manière générale, les actions du programme devraient se matérialiser par des activités : i) d'analyses et de collectes de données ; ii) de formation ; iii) d'apprentissage réciproques, de sensibilisation et de diffusion y compris campagnes médiatiques ; iv) de soutien aux principaux acteurs dont les activités contribuent à la réalisation des objectifs du programme, par exemple les ONG lors de la mise en œuvre des actions produisant une valeur ajoutée européenne.

En outre, afin que leurs actions touchent le plus grand nombre de personnes, les bénéficiaires devraient encourager la participation de groupes cibles aux actions financées par le programme.

Parmi les objectifs du programme figure également l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour le **Réseau européen de formation judiciaire**.

Intégration des questions d'égalité et de non-discrimination : dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, le programme devrait chercher à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits de l'enfant, notamment au moyen d'une **justice adaptée aux enfants**. Le programme devrait par ailleurs interdire toute forme de discrimination telle que définie à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Accès au programme : l'accès au programme serait ouvert aux organes et entités établis dans l'UE et dans les pays de l'AELE, y compris des pays candidats, candidats potentiels et pays en voie d'adhésion à l'Union ainsi que d'autres pays tiers selon des modalités décrites au règlement. L'accès des organes et entités à but lucratif au programme ne serait ouvert qu'en liaison avec des organisations à but non lucratif ou publiques.

Outre les entités prévues au programme, il est également prévu de permettre à des organisations internationales actives dans les domaines couverts par le programme de participer.

Enveloppe financière : conformément à l'accord global sur le cadre financier, l'enveloppe financière pour à la mise en œuvre du programme-cadre s' établirait à **377,604 millions EUR** de 2014-2020.

Elle devrait se répartir comme suit conformément à l'annexe du règlement:

- faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale : 30% de l'enveloppe;
- soutenir et promouvoir la formation judiciaire, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique : 35%;

- faciliter l'accès effectif à la justice pour tous : 30%;
- appuyer les initiatives relevant de la politique de lutte contre la drogue : 5%.

La Commission ne pourrait s'écarter des pourcentages ci-avant de plus de cinq points de pourcentage pour chaque objectif spécifique. S'il s'avérait nécessaire de dépasser cette limite, la Commission serait habilitée à adopter des actes délégués afin de modifier ces chiffres.

La dotation financière du programme pourrait aussi couvrir des dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation

Programme de travail : aux fins de la mise en œuvre du programme, la Commission devrait adopter des programmes de travail annuels sous la forme d'actes d'exécution, adoptés conformément à la procédure d'examen.

Les programmes de travail devraient prévoir:

- les actions à entreprendre, y compris l'affectation indicative des ressources financières;
- les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution essentiels à utiliser pour le choix des propositions devant bénéficier d'une contribution financière;
- le pourcentage minimal des dépenses annuelles à affecter aux subventions.

Complémentarité : la Commission devrait veiller à assurer une cohérence globale, une complémentarité et des synergies avec d'autres instruments de l'Union, y compris y compris le programme "Droits, égalité et citoyenneté", l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, le programme "La santé en faveur de la croissance", le programme Erasmus+, le programme-cadre "Horizon 2020" et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II).

Suivi et évaluation du programme : la Commission devrait assurer le suivi annuel du programme. Il serait également prévu d'établir:

- un rapport d'évaluation intermédiaire pour le 30 juin 2018 au plus tard;
- un rapport d'évaluation *ex post* pour le 31 décembre 2021.

Ces évaluations devraient également prendre en considération la manière dont les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination ont été prises en compte dans les actions du programme. Ces évaluations devraient également prendre en considération **des indicateurs de performance** tels que décrits dans le règlement.

Outre la prise en compte de ces indicateurs, les rapports d'évaluation devraient également prendre en compte **la perception** de l'impact du programme en termes d'accès à la justice, ou encore **la valeur ajoutée européenne des actions entreprises** ainsi que le niveau de financement par rapport aux résultats obtenus (en termes d'efficacité).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29.12.2013.

ACTES DÉLÉGUÉS : la Commission peut adopter des actes délégués en ce qui concerne la modification des pourcentages énoncés à l'annexe du règlement pour chaque objectif spécifique qui dépasserait ces pourcentages de plus de 5 points de pourcentage. Afin d'évaluer la nécessité d'un tel acte délégué, ces pourcentages devraient être calculés sur la base de l'enveloppe financière du programme pour sa durée totale et non sur la base des crédits annuels. Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission **pour la durée du programme**.

Le Parlement européen ou le Conseil peuvent formuler des objections à l'égard d'un acte délégué dans un délai de 2 mois à compter de la notification (ce délai pouvant être prolongé de 2 mois). Si le Parlement européen ou le Conseil formulent des objections, l'acte délégué n'entre pas en vigueur.

Programme "Justice" 2014-2020

2011/0369(COD) - 10/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 383 voix pour, 69 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "Justice".

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil :

Objectif général : l'objectif général du programme devrait être de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un **espace européen de justice fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles**, en particulier en promouvant la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

Objectifs spécifiques : les objectifs spécifiques de «Justice» viseraient par ailleurs à :

- faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale;
- **soutenir et promouvoir la formation judiciaire**, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune;
- faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir les droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense;
- **appuyer les initiatives dans le domaine de la politique en matière de drogue**, en ce qui concerne les aspects ayant trait à la coopération judiciaire et à la prévention de la criminalité en étroite coopération avec le programme "La santé en faveur de la croissance".

Ces objectifs seraient poursuivis en :

- sensibilisant et informant davantage le public au sujet du droit et des politiques de l'Union ;
- améliorant la connaissance du droit de l'Union, y compris le droit matériel et le droit procédural ;
- en soutenant la mise en œuvre et l'application effectives, complètes et cohérentes des instruments et des politiques de l'Union dans les États membres ainsi que leur suivi et leur évaluation ;
- en renforçant la connaissance et la compréhension réciproques du droit civil et pénal et des systèmes juridiques et judiciaires des États membres et la confiance mutuelle ;
- améliorant l'efficacité des systèmes judiciaires et la coopération entre ces systèmes au moyen des technologies de l'information et de la communication.

Le type d'actions qui seraient financées ont été revues de manière à répondre à ces objectifs spécifiques. D'une manière générale, les actions régies par le futur programme devraient contribuer à l'instauration d'une confiance mutuelle entre les États membres, l'intensification de la coopération transfrontière et le développement des réseaux et par l'application correcte, cohérente et uniforme du droit de l'Union. L'intervention de l'Union pourrait dans ce contexte apporter **une valeur ajoutée** par rapport à l'action isolée de chaque État membre.

Parmi les objectifs du programme figurerait également l'octroi d'une subvention au **Réseau européen de formation judiciaire** pour cofinancer les dépenses liées à son programme de travail permanent.

Intégration des questions d'égalité et de non-discrimination : dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, le programme devrait chercher à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits de l'enfant, notamment au moyen d'une **justice adaptée aux enfants**. Le programme devrait par ailleurs interdire toute forme de discrimination telle que définie à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Accès au programme : il est précisé que l'accès au programme des organes et entités à but lucratif ne serait ouvert **qu'en liaison avec des organismes à but non lucratif ou publics**. Outre les entités prévues au programme, il est également proposé de permettre à des organisations internationales actives dans les domaines couverts par le programme de participer.

Les autorités nationales, régionales et locales devraient en outre figurer parmi les organes et entités ayant accès au programme.

Enveloppe financière : conformément à l'accord global sur le cadre financier, l'enveloppe financière pour à la mise en œuvre du programme-cadre s' établirait à **377,604 millions EUR** de 2014-2020.

Elle devrait se répartir comme suit conformément à l'annexe du futur règlement :

- faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale : 30% de l'enveloppe ;
- soutenir et promouvoir la formation judiciaire, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique : 35% ;
- faciliter l'accès effectif à la justice pour tous : 30% ;
- appuyer les initiatives relevant de la politique de lutte contre la drogue : 5%.

La Commission ne pourrait s'écarter des pourcentages ci-avant de plus de cinq points de pourcentage pour chaque objectif spécifique. S'il s'avérait nécessaire de dépasser cette limite, la Commission serait habilitée à adopter des **actes délégués** afin de modifier les montants prévus.

Programme de travail : le programme de travail annuel devrait prévoir :

- les actions à entreprendre, y compris l'affectation indicative des ressources financières ;
- les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution essentiels à utiliser pour le choix des propositions devant bénéficier d'une contribution financière ;
- le pourcentage minimal des dépenses annuelles à affecter aux subventions.

Une répartition adéquate et équitable du soutien financier devrait être assurée entre les différents domaines couverts par le programme.

Suivi et évaluation du programme : la Commission devrait assurer le suivi annuel du programme. Il serait également prévu d'établir :

- un rapport d'évaluation intermédiaire pour le 30 juin 2018 au plus tard ;
- un rapport d'évaluation *ex post* pour le 31 décembre 2021.

Ces évaluations devraient également prendre en considération la manière dont les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination ont été prises en compte dans les actions du programme.

Des indicateurs de performance ont également été ajoutés afin de pouvoir mieux évaluer l'efficacité du programme. Parmi ces derniers, figurent le nombre et le pourcentage de personnes d'un groupe cible ayant bénéficiés d'un soutien ; le nombre d'activités de coopération transfrontière et de réalisations menées ; la couverture géographique des actions, etc.

Outre la prise en compte de ces indicateurs, les rapports d'évaluation devraient également prendre en compte **la perception** de l'impact du programme en termes d'accès à la justice, ou encore **la valeur ajoutée européenne des actions entreprises** ainsi que le niveau de financement par rapport aux résultats obtenus (en termes d'efficacité).